

Commission de l'Économie, de la
Protection des consommateurs et de
l'Agenda numérique

du

MERCREDI 15 MARS 2023

Après-midi

Commissie voor Economie,
Consumentenbescherming en Digitale
Agenda

van

WOENSDAG 15 MAART 2023

Namiddag

La réunion publique de commission est ouverte à 14 h 16 et présidée par M. Stefaan Van Hecke.
De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.16 uur en voorgezeten door de heer Stefaan Van Hecke.

Les textes figurant en italique dans le Compte rendu intégral n'ont pas été prononcés et sont la reproduction exacte des textes déposés par les auteurs.

De teksten die in cursief zijn opgenomen in het Integraal Verslag werden niet uitgesproken en steunen uitsluitend op de tekst die de spreker heeft ingediend.

De **voorzitter**: Ik open de vergadering, om ze onmiddellijk weer te sluiten.

Door onvoorziene omstandigheden kan de heer Loones niet aanwezig zijn, al zijn vragen worden dus uitgesteld. Wij zullen meteen ook de vragen van de heren Van Hees, D'Amico en Bihet uitstellen. Mijn excuses aan de diensten en de tolken. Wij zien elkaar om 15.30 uur terug. Hopelijk hebben wij dan meer succes.

Mijnheer de staatssecretaris, bedankt voor uw komst, helaas zijn er geen vragen voor u.

La réunion publique de commission est suspendue de 14 h 17 à 16 h 38.

De openbare commissievergadering wordt geschorst van 14.17 uur tot 16.38 uur.

01 Samengevoegde vragen van

- Michael Freilich aan Pierre-Yves Dermagne (VEM Economie en Werk) over "De sluitingsuren van de nachtwinkels" (55033896C)

- Katrien Houtmeyers aan David Clarinval (VEM Middenstand, Zelfstandigen, Kmo's en Landbouw, Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing) over "De sluitingsuren van nachtwinkels die onderworpen zijn aan een gemeentelijk reglement" (55035079C)

01 Questions jointes de

- Michael Freilich à Pierre-Yves Dermagne (VPM Économie et Travail) sur "Les heures de fermeture des magasins de nuit" (55033896C)

- Katrien Houtmeyers à David Clarinval (VPM Classes moyennes, Indépendants, PME et Agriculture, Réformes instit. et Renouv. démocratique) sur "Les heures de fermeture des magasins de nuit soumis à un règlement communal" (55035079C)

01.01 Katrien Houtmeyers (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik verwijs naar de schriftelijke versie van mijn mondelinge vraag.

Deze vraag werd als schriftelijke vraag ingediend op 2/12/2022. Daar ik geen antwoord kreeg, zal ik ze als mondelinge vraag stellen.

In artikel 6, c) van de wet van 10 november 2006 wordt bepaald dat het voor nachtwinkels verboden is voor 18u en na 7u open te zijn, klanten toe te laten of goederen te verkopen, tenzij een gemeentelijk

reglement andere sluitingsuren bepaalt. In een gemeente werd door de gemeenteraad een reglement gestemd dat de nachtwinkels ook open mogen zijn op zondagnamiddag vanaf 12u omdat vanaf dat moment alle winkels in de gemeente gesloten zijn en de nachtwinkels een meerwaarde zouden betekenen voor de inwoners. Betrokken gemeente wordt nu door de FOD Economie aangemaand haar reglement aan te passen met als argument dat de gemeente niet mag versoepelen, wel verstrengen. Deze interpretatie is niet expliciet in de wet, noch in de memorie van toelichting, noch in het parlementair debat terug te vinden.

Vandaar deze vragen:

- 1. Waarop baseert de FOD Economie zich om de gemeente aan te manen haar reglement aan te passen?*
- 2. Welke sanctie krijgt de gemeente indien ze het niet eens is met deze interpretatie en haar lokale autonomie tot wijziging, zowel verstrengen als versoepelen conform artikel 6, laat gelden?*
- 3. Wat zijn de gevolgen voor die nachtwinkels in de betrokken gemeente wanneer deze zich schikken naar het gemeentelijk reglement?*

01.02 Minister **David Clarinval**: Mijnheer de voorzitter, ik beantwoord ook de vraag van de heer Freilich.

Mevrouw Houtmeyers, de uitzondering op de verplichte sluitingsuren voor nachtwinkels wordt geregeld in artikel 6 van de wet van 10 november 2006 op de openingsuren in handel, ambacht en dienstverlening. Dit artikel bepaalt dat een gemeentelijk reglement andere sluitingsuren kan bepalen. Volgens mijn administratie zijn er voldoende elementen die erop wijzen dat het de bedoeling was van de wetgever de gemeenten in staat te stellen de openingsuren verder te beperken, niet ze uit te breiden. De wetgever wou de gemeenten via hun gemeentelijk reglement meer middelen geven om eventuele problemen van openbare orde die deze winkels met zich kunnen brengen, tegen te gaan. Deze actiemiddelen kunnen enkel concreet worden in de vorm van een beperking van de openingsuren.

De uitzondering voor de nachtwinkels is in de eerste plaats gebaseerd op een deparnagementfilosofie. Dit betekent dat de rol van de nachtwinkels erin bestaat de consumenten een assortiment van algemene voedingswaren en huishoudartikelen aan te bieden tijdens uren waarop de dagwinkels gesloten zijn. Een uitbreiding van de openingsuren zou het begrip 'nachtwinkel' en het concept erachter uithollen. Hoe kan een winkel die open is om 12 uur 's middags zich nog een nachtwinkel noemen?

Deze bedoeling blijkt uit het antwoord van de minister van Middenstand en Landbouw tijdens de algemene bespreking van het wetsontwerp in 2006. Ik verwijs naar het antwoord op pagina 16 van het parlementair document. De minister van Middenstand en Landbouw antwoordde vooreerst dat de openings- en sluitingsuren door dit wetsontwerp niet worden gewijzigd. Er wordt enkel aan de gemeenten de mogelijkheid gegeven de nachtwinkels aan banden te leggen.

Dit standpunt werd ook uitgelegd in het antwoord van 9 maart 2010 op de schriftelijke vraag nr. 46928 van Anke Van dermeersch van 9 februari 2010.

De gemeente Dessel wordt geacht op de hoogte te zijn van dit standpunt. De Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten heeft dit standpunt ook gepubliceerd op haar website naar aanleiding van de hoger genoemde schriftelijke vraag.

De wet voorziet niet in sancties voor gemeenten. De Economische Inspectie kan wel optreden tegen nachtwinkels die vroeger openen dan 18.00 uur of na 07.00 uur open blijven, ook al bestaat er een afwijkend gemeentelijk reglement. De uitbaters van deze nachtwinkels kunnen bestraft worden met een gevangenisstraf van een maand tot een jaar en een boete van 250 tot 10.000 euro of met slechts een van deze straffen.

01.03 **Katrien Houtmeyers** (N-VA): Mijnheer de minister, er blijft nog een grijze zone. Als de wet strikt geïnterpreteerd zou worden, kan het immers wel. Dat is toch een probleem.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

02 Questions jointes de

- Gilles Vanden Burre à David Clarinval (VPM Classes moyennes, Indépendants, PME et Agriculture, Réformes instit. et Renouv. démocratique) sur "Le soutien aux indépendants concernant les acomptes sur leur facture énergétique" (55034321C)
- Gilles Vanden Burre à David Clarinval (VPM Classes moyennes, Indépendants, PME et Agriculture, Réformes instit. et Renouv. démocratique) sur "Les garanties demandées aux indépendants pour le paiement de leur facture énergétique" (55034658C)
- Jean-Marc Delizée à David Clarinval (VPM Classes moyennes, Indépendants, PME et Agriculture, Réformes instit. et Renouv. démocratique) sur "L'indépendant dans le marché libre de l'électricité et du gaz" (55034911C)
- Patrick Prévot à David Clarinval (VPM Classes moyennes, Indépendants, PME et Agriculture, Réformes instit. et Renouv. démocratique) sur "Les factures d'acompte des indépendants face à la baisse du prix du marché" (55035114C)

02 Samengevoegde vragen van

- Gilles Vanden Burre aan David Clarinval (VEM Middenstand, Zelfstandigen, Kmo's en Landbouw, Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing) over "De steun voor zelfstandigen met betrekking tot de voorschotten op hun energiefactuur" (55034321C)
- Gilles Vanden Burre aan David Clarinval (VEM Middenstand, Zelfstandigen, Kmo's en Landbouw, Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing) over "De garanties die aan de zelfstandigen worden gevraagd voor de betaling van hun energiefactuur" (55034658C)
- Jean-Marc Delizée aan David Clarinval (VEM Middenstand, Zelfstandigen, Kmo's en Landbouw, Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing) over "De zelfstandigen en de vrije gas- en elektriciteitsmarkt" (55034911C)
- Patrick Prévot aan David Clarinval (VEM Middenstand, Zelfstandigen, Kmo's en Landbouw, Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing) over "De voorschotfacturen van zelfstandigen in het licht van de dalende marktprijzen" (55035114C)

02.01 **Gilles Vanden Burre** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, le gouvernement a annoncé une réforme de la facture d'acompte énergétique dont l'ambition est, dans le contexte actuel, d'adapter au plus vite les prix de l'énergie pour les particuliers à la réalité de leur évolution. Concrètement, vu le contexte actuel, cela permettrait de faire baisser les acomptes, comme baissent les prix du marché, par rapport aux montants très élevés que nous avons connus fin de l'année dernière.

Un protocole a, dès lors, été conclu en ce sens avec les fournisseurs d'énergie par la ministre de l'Énergie, Tinne Van der Straeten, et la secrétaire d'État à la Protection des consommateurs, Alexia Bertrand. Ce protocole prévoit une meilleure information envers les consommateurs afin d'augmenter la transparence et la capacité de modifier rapidement les factures. Je trouve que c'est une très bonne chose et que des mécanismes similaires seraient également très utiles pour les indépendants, surtout dans certains secteurs qui sont en très grande détresse. Nous en parlons régulièrement au sein de ce Parlement avec vous et d'autres membres du gouvernement.

Comptez-vous prendre une initiative similaire que celle prise en faveur des particuliers dans les discussions avec la Fédération belge des entreprises électriques et gazières (FEBEG), afin que ces acomptes puissent diminuer? L'idée serait d'aider certains secteurs – boulangers, bouchers, artisans, horeca –, car je ne pense pas que cette mesure doive être généralisée.

J'ai interrogé la ministre Van der Straeten sur le même sujet la semaine dernière. Celle-ci a montré une certaine ouverture pour une action en ce sens. Qu'en pensez-vous?

J'en profite pour poser ma deuxième question. Certains fournisseurs d'énergie demandent des garanties pour continuer à fournir de l'électricité aux indépendants. Ces garanties portent justement sur le paiement des factures d'énergie. Cette pratique nous semble extrêmement abusive. Pouvez-vous me dire si cette manière de fonctionner est bien légale, dans ce contexte de crise et de détresse de certains secteurs économiques et indépendants?

Est-il possible de s'assurer si, dans certains cas, il ne s'agirait pas d'un abus de position dominante à

l'égard des TPE, des indépendants? Comptez-vous agir pour détecter les abus et pour aider les indépendants face à ces contraintes financières supplémentaires que représentent ces garanties demandées par les fournisseurs d'énergie?

02.02 Patrick Prévot (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, aujourd'hui, les prix de l'énergie suivent une tendance à la baisse, ce qui rend disproportionnés les acomptes des factures des contrats variables. Pour mieux coller à la réalité du marché, un protocole d'accord entre les fournisseurs d'énergie membres de la FEBEG, la secrétaire d'État au Budget et votre homologue chargée de l'Énergie a été signé afin de réduire ces acomptes.

Ce protocole d'accord vise les particuliers. Or, les indépendants sont eux aussi très touchés par la crise énergétique; certains secteurs plus que d'autres. Je pense notamment aux salons de coiffure, aux boulangeries, au secteur de l'horeca en général, etc. Ce sont des secteurs qui se montrent très énergivores et où des mesures de "sobriété" – auxquelles il est régulièrement fait appel –, ne sont pas toujours possibles.

Si les factures d'acompte restent élevées et ne collent pas à la réalité du marché de l'énergie qui est en baisse, le trop-payé est perçu ultérieurement, mais il est parfois malheureusement trop tard pour des indépendants qui se relèvent à peine de la crise sanitaire et qui comptent parfois chaque euro pour boucler le mois et pouvoir payer les salaires des travailleuses et travailleurs, les factures qui leur incombent et pour éviter le drame de la faillite.

Donc, la récupération, en fin d'année, de ce trop payé arrive parfois beaucoup trop tard.

Monsieur le ministre, la semaine dernière, j'ai pu interpellier la ministre Van der Straeten à ce sujet qui m'a fait savoir qu'elle et vous comptiez examiner si une action devait être entreprise avec ce public cible spécifique que sont les indépendants. Une initiative en ce sens a-t-elle été ou sera-t-elle engagée? Si oui, laquelle? L'objectif visé est-il de conclure un protocole d'accord similaire à celui conclu pour les particuliers? Avez-vous un calendrier préliminaire à nous communiquer? Parmi les indépendants, des particularismes existent. Des mesures spécifiques seront-elles étudiées et mises en place pour maintenir leur viabilité économique?

02.03 David Clarinval, ministre: Monsieur Vandenberghe, monsieur Prévot, je partage votre analyse à propos de l'impact important que représente cette crise énergétique, notamment pour certains secteurs énergivores. Fort heureusement, les prix du gaz sur le marché du gros baissent de manière assez constante. Ils sont même revenus à un prix inférieur à celui pratiqué avant le déclenchement de la guerre, même s'ils ne sont pas encore aujourd'hui reflétés dans les tarifs aux consommateurs finaux et aux indépendants.

Vous me demandez tous les deux s'il est possible de faire quelque chose pour les indépendants. Je vous rappelle que je me suis montré attentif et réactif dès le début de cette crise. J'ai défendu diverses mesures de soutien aux entreprises frappées par la crise de l'énergie. Je ne vais pas y revenir.

Plus précisément, par rapport à vos questions, je vous annonce qu'avant la fin du mois, j'aurai conclu avec les plus grands fournisseurs d'énergie du pays, lesquels représentent 90 % du marché (ENGIE, Total, Mega, Eneco et Luminus), un code de conduite pour la protection des indépendants et des PME dans le marché de l'énergie. Un avant-projet de code a déjà été convenu mais il reste encore quelques étapes à franchir. Ce code est par ailleurs ouvert à la signature ou à l'adhésion des autres fournisseurs et des acteurs du marché de l'énergie du pays.

La protection des indépendants ne peut être exactement la même que pour les consommateurs. En effet, les lois gaz et électricité, qui relèvent des compétences du ministre de l'Économie et de la ministre de l'Énergie, donnent uniquement aux consommateurs le pouvoir de s'opposer à la modification du montant des acomptes sur proposition du fournisseur dans les quinze jours suivant la notification par le fournisseur.

Il a en effet le dernier mot face à une proposition d'augmentation ou de baisse faite par le fournisseur. Ce principe n'est pas prévu dans les lois énergie au bénéfice des indépendants et des PME. Le code de conduite PME à venir aborde tout de même ce point en prévoyant le droit pour la PME de demander

le droit de modifier l'acompte et l'obligation pour le fournisseur de prendre une décision motivée dans un délai raisonnable, sur base de la facture annuelle attendue.

Le code de conduite à venir contient également une série d'éléments qui favorisent la transparence des factures et l'information ciblée vis-à-vis des indépendants et des PME.

Le code s'appliquera à une catégorie spécifique de PME, soit les indépendants et les entreprises dont la consommation annuelle, pour l'ensemble de leurs points de raccordement au réseau de transport et de distribution, ne dépassera pas 100 MWh pour le gaz ou l'électricité, et qui ont conclu ou renouvelé leur contrat sur la base d'une carte tarifaire telle que reprise dans les comparateurs tarifaires des régulateurs régionaux.

Messieurs les députés, vos questions portent sur la pratique des garanties ou cautions demandées par les fournisseurs d'énergie aux clients indépendants et aux PME à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou en cours de contrat.

En amont des négociations du code de conduite que je viens d'évoquer, j'ai également demandé au SPF Économie une analyse des conditions générales des principaux fournisseurs d'énergie. Il en ressort que toutes prévoient la possibilité d'exiger une garantie à leurs clients ou candidats clients professionnels.

La pratique des garanties dans le secteur n'est pas neuve et n'a donc pas surgi à l'occasion de la crise.

Leur montant correspond à un certain nombre de mois d'acompte à mettre en garantie au bénéfice du fournisseur en cas de défaut de paiement. Les fournisseurs d'énergie réclament de telles garanties lorsqu'ils ont des indices d'insolvabilité auprès d'un client ou à la suite du non-paiement d'une facture échue.

J'ai consulté les interprofessionnelles UCM, SNI et Unizo, la FEBEG et le Médiateur de l'énergie sur cette question et cela ne m'a pas permis de conclure que les fournisseurs recourraient à cette pratique de manière problématique actuellement.

On peut néanmoins craindre que la crise économique que nous traversons engendre de plus grandes difficultés de solvabilité chez nos indépendants et PME. Pour cette raison, il m'a semblé nécessaire d'obtenir des engagements fermes de la part des fournisseurs et de mieux encadrer la pratique de ces garanties au niveau des contrats.

J'ai obtenu des principaux fournisseurs du pays qu'ils s'engagent à maintenir courant 2023 des plans de paiement avantageux pour nos indépendants et PME qui en ont besoin. Ils se sont engagés à ce que la pratique de la garantie bancaire ou de la caution ne soit pas généralisée.

Le futur code de conduite prévoit que, lorsqu'une garantie est toutefois demandée, les fournisseurs d'énergie s'engagent à le faire sur la base de critères objectifs liés à la solvabilité de l'entreprise et spécifiés dans leurs conditions générales.

Les garanties demandées ne pourront pas être supérieures à quatre mois de consommation alors qu'actuellement, certaines conditions générales prévoyaient jusqu'à six mois d'acompte. Elles pourront prendre la forme d'une caution ou d'une garantie bancaire selon la préférence du client.

Enfin, pour répondre à la question sur la concertation avec ma collègue de l'Énergie, le Conseil des ministres m'a confié le mandat de cette négociation et mon cabinet a tenu informés ma collègue de l'Énergie ainsi que le ministre de l'Économie de l'évolution des négociations.

02.04 Gilles Vanden Burre (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, merci pour cette longue réponse. C'était bien nécessaire parce que le sujet est important et mérite le détail.

Vous annoncez un code de conduite pour la protection des PME et des indépendants et je pense que c'est tout à fait nécessaire. On sait bien que la législation est différente par rapport aux particuliers mais pour les très petites entités – par exemple de moins de cinq équivalents temps plein –, les

problématiques sont très similaires à celles des particuliers.

C'est important au regard de la crise des prix de l'énergie que nous avons connue, avec un impact sur la trésorerie et sur la rentabilité des secteurs que nous avons cités (horeca, artisans, bouchers, coiffeurs). On sait à quel point ils sont en difficulté.

Ce code de conduite est donc important à très court terme, mais aussi structurellement, pour aller vers de la transparence et plus d'ajustement en vue de modifier les acomptes. J'espère que nous pourrons revenir en commission pour discuter de ce qui est acquis dans ce document qui constitue un pas dans la bonne direction.

S'agissant de la garantie et des cautions, je serais également intéressé par l'analyse du SPF Économie que vous avez commandée, bien que j'ignore si elle est disponible. Le cas échéant, il serait judicieux de la transmettre à la commission. Les personnes qui m'ont contacté et les témoignages recueillis dans la presse m'ont indiqué que certains fournisseurs faisaient preuve de beaucoup d'opportunisme. En effet, plusieurs factures ont vu leur prix découpler. Puis, tout à coup, une garantie est demandée. Peut-être est-elle bien contractuelle, mais elle n'avait, en tout cas, jamais été demandée à cet exploitant jusqu'à présent. Il est donc évident que certains – je ne généralise pas – ont cherché un effet d'opportunité. Il serait intéressant d'explorer cette question plus en détail.

Nous suivrons ce dossier très attentivement. Chaque mesure que nous prenons en vue de protéger les particuliers est louable. C'est pourquoi nous veillons à ce que les plus petites structures économiques – les PME et les indépendants – puissent bénéficier du même niveau de protection lorsque c'est possible et quand la législation le permet. Il nous semble politiquement prioritaire d'œuvrer en ce sens.

02.05 **Patrick Prévot** (PS): Monsieur le ministre, merci pour vos réponses.

J'étais effectivement très content du protocole d'accord qui visait les particuliers mais je souhaitais aussi évidemment porter un éclairage particulier sur ce public que sont les indépendants et les PME. J'ai parlé évidemment de ces secteurs particulièrement énergivores pour lesquels, même si des efforts sont déjà consentis avant même qu'ils soient demandés, la sobriété n'est pas toujours possible pour maintenir une activité.

Je retiens quand même plusieurs éléments de votre réponse. Il y a évidemment ce fameux code de conduite, qui est une bonne chose et qui va dans le bon sens. Je vous remercie aussi d'avoir pris les contacts nécessaires avec les fournisseurs et de leur avoir demandé des engagements fermes, notamment au niveau des plans de paiement avantageux, sur le fait que la pratique de la garantie bancaire ou de la caution ne soit pas généralisée et qu'elle soit en tout cas plafonnée à quatre mois.

Ce sont évidemment de bonnes mesures et de premières protections. Il est vrai qu'on aurait pu s'attendre à ce que ces fournisseurs, qui craignent certainement un peu moins la crise que certains de nos indépendants ou de nos PME, fassent un pas de plus. En effet, comme je l'ai dit, ce qui est trop payé est restitué beaucoup trop tard, surtout pour certaines entreprises qui ont d'énormes difficultés aujourd'hui.

Je suis en contact avec de nombreux indépendants et petites structures qui ont de vraies difficultés à honorer ces factures énergétiques alors que la situation est revenue à des standards un peu plus acceptables.

Je ne manquerai pas de suivre ce dossier et je ne doute pas que vous continuerez à être attentif à la situation des indépendants et des PME pour trouver des solutions supplémentaires si d'aventure la situation devenait encore plus difficile qu'aujourd'hui.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

03 **Samengevoegde vragen van**

- Robby De Caluwé aan David Clarinval (VEM Middenstand, Zelfstandigen, Kmo's en Landbouw, Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing) over "Het protest van de fruittelers tegen de lage prijzen voor hun producten" (55034115C)

- Patrick Prévot aan David Clarinval (VEM Middenstand, Zelfstandigen, Kmo's en Landbouw, Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing) over "De betoging van de fruittelers in Brussel" (55034196C)

- Robby De Caluwé aan David Clarinval (VEM Middenstand, Zelfstandigen, Kmo's en Landbouw, Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing) over "De erkenning van de fruitteeltsector als sector in crisis" (55035116C)

03 **Questions jointes de**

- Robby De Caluwé à David Clarinval (VPM Classes moyennes, Indépendants, PME et Agriculture, Réformes instit. et Renouv. démocratique) sur "La grogne des fruiticulteurs contre les bas prix de leurs produits" (55034115C)

- Patrick Prévot à David Clarinval (VPM Classes moyennes, Indépendants, PME et Agriculture, Réformes instit. et Renouv. démocratique) sur "La manifestation des producteurs de fruits à Bruxelles" (55034196C)

- Robby De Caluwé à David Clarinval (VPM Classes moyennes, Indépendants, PME et Agriculture, Réformes instit. et Renouv. démocratique) sur "La reconnaissance du secteur fruiticole comme secteur en crise" (55035116C)

03.01 **Robby De Caluwé** (Open Vld): Mijnheer de minister, ik heb twee vragen over de fruittelers.

De eerste betreft een protestactie. Op 6 februari 2023 protesteerden fruitboeren aan de hoofdzetel van Comeos. Ze uitten daar hun ongenoegen over de onevenwichtige prijsvorming van hun appels en peren en beschuldigen de retail ervan te grote winstmarges te hanteren ten nadele van henzelf. De fruittelers produceren hun fruit vandaag ver onder de kostprijs en gewagen van zowat 10.000 euro verlies per hectare. Ze eisen een correctere prijsvorming, waardoor ze een eerlijker deel van de koek zouden krijgen.

De retail ontkent dan weer dat de winsten bij hen blijven hangen. Ze schernt met een studie van het Prijzenobservatorium van de FOD Economie, waaruit zou blijken dat de winstmarge maar 1,29 % bedraagt. Dat cijfer slaat evenwel op het algemene prijsniveau en niet op de winstmarges op het fruit zelf.

De problematiek is helemaal niet nieuw. Ik heb u daarover ook al in het verleden bevraagd. Hieruit blijkt opnieuw het belang en helaas ook het falen van het ketenoverleg, waarover ik u straks nog een vraag zal stellen. De Vlaamse ministers Demir en Brouns hebben hun solidariteit met de fruittelers geuit en het belang van solidariteit binnen de hele keten benadrukt. Minister Demir haastte zich echter om te verwijzen naar u als federaal minister van Landbouw, meer bepaald omdat het toezicht op de eerlijke handelspraktijken in de voedingsketen een federale bevoegdheid is.

Het tweede deel van mijn vraag gaat over de problematiek van de lage prijzen die fruittelers voor hun producten krijgen. Dat kwam ook aan bod in de commissie voor Landbouw, Visserij en Plattelandsbeleid in het Vlaams Parlement op 8 maart 2023 naar aanleiding van een vraag om uitleg van Vlaams Parlementslid Steven Coenegrachts. In zijn antwoord verwees de Vlaamse minister van Landbouw naar het initiatief dat u hebt genomen om de fruitsector te erkennen als een sector in crisis. Daarop stelde hij: "Voor zover ik weet, moet dit nog worden geconcretiseerd. Ook daarover zullen wij verder contact opnemen met de federale collega, met de vraag dat Vlaanderen daarbij kan worden betrokken."

Bij deze twee deelvragen heb ik een hele reeks vragen, mijnheer de minister. Ik zal ze niet allemaal voorlezen, maar ik wil graag uw reactie horen, zowel op de problematiek van het ketenoverleg tussen de fruittelers en de distributie als op het antwoord van de Vlaamse minister van Landbouw op de vragen van mijn collega.

03.02 **Patrick Prévot** (PS): *Monsieur le ministre, le 6 février dernier, à l'initiative des organisations Fruittelers et Cepifruit, des producteurs de fruits ont manifesté devant Comeos, le siège de la fédération du commerce, pour réclamer un prix honnête pour leurs produits.*

Ce prix, ils le jugent trop faible et la solution passerait, selon eux, par une répartition plus équitable des marges et une attention des supermarchés belges pour les pommes et poires nationales – il n'y a un non-sens écologique à faire importer des fruits venant, par exemple, de Nouvelle-Zélande.

De son côté, Comeos avance que 93% des poires et 68% des pommes sur les étalages de nos supermarchés sont d'origine belge. Concernant la marge, Comeos affirme qu'elle ne serait que d'1,29% en raison de l'effondrement des marchés russe et ukrainien.

À l'heure de déposer cette question, une consultation entre Comeos et les producteurs est prévue prochainement pour discuter de ces problèmes.

Monsieur le ministre,

Confirmez-vous que la marge actuelle est d'1,29%, comme l'avance Comeos? À combien s'élevait cette marge avant l'effondrement des marchés russe et ukrainien, c'est-à-dire au cours de l'année 2021 ? Que peuvent nous dire les prospectives à ce sujet ? Quelle intervention le politique peut-il faire dans ce conflit entre fruiticulteurs et fédération du commerce ?

03.03 David Clarinval, ministre: À la suite de la crise de l'énergie, le secteur de l'arboriculture fruitière belge connaît d'importantes difficultés et ce, notamment, à la suite de la flambée des coûts de conservation en frigo des fruits, poussant les coûts de la production à la hausse.

Ces difficultés s'ajoutent à celles rencontrées déjà depuis plusieurs années par le secteur, à savoir les conséquences liées à la crise à la suite de l'embargo russe de 2014 sur les exportations agro-alimentaires européennes mais aussi les normes croissantes en matières sociale et environnementale, notamment.

La combinaison de ces différents éléments, auxquels s'ajoute l'ouverture, par solidarité, des portes de l'Europe aux fruits en provenance d'Ukraine, engendre une pression non négligeable sur les marchés, ce qui entraîne un déséquilibre important entre les prix de vente et les prix de production.

J'ai rencontré, en mon cabinet le 17 novembre dernier, plusieurs représentants du secteur des deux Régions du pays. À la suite de nos échanges, j'ai pris la décision d'apporter mon soutien au secteur au travers de trois actions concrètes.

La première a été de déclarer le secteur en crise par le biais d'une note aux caisses d'assurances sociales. Cette note prévoit la possibilité pour les indépendants actifs dans le domaine des fruits qui le souhaitent et qui en font la demande d'obtenir une réduction des cotisations provisoires, une dispense simplifiée des cotisations auprès de l'INASTI et un report d'un an, sans majoration, du paiement de leurs cotisations sociales et ce, sans impact quant à leurs prestations sociales.

La note que j'ai transmise aux caisses d'assurances sociales pour les travailleurs indépendants porte sur les quatre trimestres de l'année 2023. Elle s'applique pour les entreprises reprises sous le code d'activité NAF 01240, à savoir la culture des fruits à pépins et à noyau.

Étant donné que les mesures prises couvrent toute l'année 2023, il ne m'est pas possible de vous communiquer le nombre de demandes qui seront introduites.

Ces mesures figurent sur les sites internet de l'INASTI et des caisses d'assurance sociale pour les indépendants. Je les ai directement communiquées aux représentants des fruiticulteurs qui ont participé au groupe de travail que j'ai mis en place au sein de mon cabinet.

J'ai également voulu mettre un place un groupe de travail technique réunissant les représentants des fruiticulteurs, les services du SPF Économie et le cabinet afin de se pencher sur les problématiques de la chaîne et de la formation des prix dans le secteur. Il s'agit ici d'un secteur vraiment particulier.

Enfin, j'ai ajouté un point à l'ordre du jour du groupe de travail technique de la CIPA du 15 décembre 2022, avec pour objectif d'échanger avec les Régions sur les aides de l'Union européenne n'allant pas

directement aux producteurs.

Dans son étude sur les prix et les marges dans la chaîne alimentaire, l'Observatoire des prix du SPF Économie note que la marge nette du secteur du commerce de détail en 2021 était de 1,29 %. Il s'agit de la marge la plus faible enregistrée au cours de la période considérée, soit 2017-2021.

Het is belangrijk te begrijpen dat het gaat om een gemiddelde marge over alle producten die in de sector worden verkocht. In dezelfde studie merkt het Prijzenobservatorium op dat de marges op productniveau verminderd zullen zijn in de detailhandel in 2022. In de studie lag de focus evenwel op verwerkte levensmiddelen, waardoor fruit niet in de analyse was opgenomen.

Ter gelegenheid van de laatste vergadering van de taskforce Oekraïne voor de agrosector, die plaatsvond op 8 februari 2023, heb ik opnieuw het belang benadrukt van het ketenoverleg. Op 11 april 2023 zal ik op het kabinet de stuurgroep van het ketenoverleg ontmoeten, om de kwestie te bespreken van de verdeling van de marges tussen de verschillende schakels van de keten.

Inzake de exportmarkten besteed ik bijzondere aandacht aan de werkzaamheden van de taskforce Export Agrifood, gepiloteerd door Buitenlandse Zaken. Daar wordt regelmatig samen met de sector en het FAVV de stand van zaken besproken van de onderhandelingen met derde landen, om akkoorden te sluiten voor onze agrovoedingsproducten. De onderhandelingen met betrekking tot fruit zijn lopende met Japan, Zuid-Afrika, de Filipijnen, Zuid-Korea, de Verenigde Staten, Chili, Peru, Thailand en Brazilië, om nieuwe markten te openen.

Tijdens mijn reis naar Indonesië kwamen heel wat dossiers aan bod, met participatie van de diensten van het FAVV en het IAQA, het Indonesische quarantaineagentschap. De dossiers betreffende vers fruit en verse groenten, appels, peren, witloof en prei, worden prioritair behandeld. De analyse van de fytosanitaire risico's die verband houden met de Belgische export, loopt nu. Het IAQA voorziet een termijn van zes maanden tot één jaar om deze dossiers af te ronden.

03.04 Robby De Caluwé (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, Uw blijvende steun aan de sector, die het momenteel moeilijk heeft, doet mij plezier. Ik hoop dat dit tot resultaten kan leiden. Ik kijk er alvast naar uit.

03.05 Patrick Prévot (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses.

Il y a effectivement toujours un non-sens, notamment écologique, quand on voit dans les étals des supermarchés des fruits qui viennent de Nouvelle-Zélande ou de l'autre bout de la planète. Comeos a signalé que 93 % de nos poires sont belges et que 68 % des pommes le sont également. C'est fort heureux et les chiffres devraient même être bien plus importants.

Vous confirmez cette marge de 1,29 % avancée par Comeos. Je suis toujours un peu dubitatif quand j'entends ces chiffres. En effet, hier, Test-Achats sortait son étude disant que les prix des fruits et des légumes avait augmenté de 24 % dans les supermarchés. Je constate en tout cas que la marge, notamment de nos fruiticulteurs, ces femmes et ces hommes qui sont sur le terrain en Belgique pour produire des fruits et les vendre dans le réseau de supermarchés, n'augmente pas. Ils ont de plus en plus de difficultés à vivre de leur activité.

J'ai quand même l'impression que sur l'ensemble de la chaîne, il y a quelqu'un qui ne se sucre pas ou, en tout cas, qui ne gagne pas sa vie correctement. À mon sens, ce n'est certainement pas le secteur de la grande distribution qui est le plus à plaindre sur l'ensemble de la chaîne. Donc, je pense qu'il faudra continuer à porter une attention particulière au secteur qui va mal et le soutenir parce que si on veut continuer à avoir des fruits et des légumes de chez nous dans nos supermarchés et ailleurs, il faudra que ces sociétés et entreprises puissent continuer à vivre sinon nous aurons des aberrations avec des fruits et des légumes qui nous viennent de l'autre bout de la planète et des entrepreneurs locaux, chez nous, qui auront malheureusement cessé leur activité.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: De vraag nr. 55034972C van de heer De Smet vervalt.

04 Vraag van Robby De Caluwé aan David Clarinval (VEM Middenstand, Zelfstandigen, Kmo's en Landbouw, Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing) over "De werking en resultaten van het ketenoverleg" (55035117C)

04 Question de Robby De Caluwé à David Clarinval (VPM Classes moyennes, Indépendants, PME et Agriculture, Réformes instit. et Renouv. démocratique) sur "Le fonctionnement et les résultats de la concertation de la chaîne agroalimentaire" (55035117C)

04.01 Robby De Caluwé (Open Vld): Mijnheer de minister, u hebt het in uw vorige antwoord al over dit onderwerp gehad. Als er crisismomenten in de landbouw zijn, wordt er heel vaak op het ketenoverleg gerekend. Omdat het ketenoverleg zich op het niveau van de sector afspeelt, valt het buiten de strikte grenzen van de politiek. Hierdoor tasten we over een aantal zaken in het duister. Dat is vervelend voor onszelf maar ook frustrerend, omdat landbouwers die ook geen informatie over de concrete werking krijgen dan bij de politiek komen aankloppen en niet begrijpen waarom ze vanuit die hoek geen antwoord krijgen. Het is moeilijk om hen duidelijk te maken dat de politiek, de regering, alleen een faciliterende rol kan spelen. Zo moet het trouwens zijn.

Ik denk echter dat deze mensen een punt hebben als ze zeggen dat het ketenoverleg voor buitenstaanders een soort black box is, waarbij het niet altijd duidelijk is wanneer er bijeenkomsten plaatsvinden, wat daar wordt beslist en welke resultaten dat concreet oplevert. Ik denk dat op dat vlak meer transparantie wenselijk is.

Ik heb een aantal vragen voor u, mijnheer de minister.

Ontvangt u de agenda's en verslagen van die centrale stuurgroep en van de werkgroepen ad hoc? Indien ja, kunnen die ter beschikking worden gesteld van het Parlement? Tot wie moeten buitenstaanders zich richten als zij vragen hebben? Krijgen zij dan effectief een antwoord? Hoe vaak komt de stuurgroep samen? Wanneer heeft de meest recente vergadering plaatsgevonden? Welke werkgroepen ad hoc zijn er actief? Wanneer hebben die vergaderd?

Naar aanleiding van de Oekraïne-crisis hebt u een speciale stuurgroep opgericht. Wanneer is die samengekomen? Wie zetelt daarin? Wat werd daarin besproken en besloten? Hebt u zicht op die zaken en zijn er elementen die kunnen worden gedeeld met het Parlement en met de landbouwers die vragen hebben?

04.02 Minister David Clarinval: Mijnheer De Caluwé, sinds 2009 bestaat er structureel overleg tussen de schakels in de agrovoedingsketen, wat men het Ketenoverleg Agrovoeding noemt. Dit overleg is een vrijwillig initiatief van alle schakels uit de keten die de noodzaak erkenden om wederzijdse problemen op een interprofessioneel niveau op te lossen.

De stuurgroep van dit overleg is samengesteld uit de voornaamste verantwoordelijken van de stakeholders uit de agrovoedingsector met een billijke verdeling tussen de drie schakels in deze keten: productie, verwerking en verkoop. Deze stuurgroep functioneert volledig onafhankelijk van de politiek.

Er werd een gedragscode opgesteld voor billijke relaties tussen leveranciers en afnemers met als doel de spanningen te verminderen die resulteren uit het verschil tussen de economische belangen van de verschillende operatoren en de consumenten. De crisis in Oekraïne heeft de verschillen in de belangen tussen de verschillende actoren helaas verscherpt, vooral door de toename van de kosten en de verlaging van de marges voor alle sectoren samen. Daarom heb ik het initiatief genomen om deze stuurgroep ertoe aan te moedigen om meer op zoek te gaan naar een evenwichtige oplossing voor alle sectoren.

Ik heb de leden van de stuurgroep uitgenodigd voor een werkvergadering op mijn kabinet over dit onderwerp op 11 april aanstaande. Ik hoop dat we daar tot resultaten kunnen komen.

04.03 Robby De Caluwé (Open Vld): Mijnheer de minister, het is goed dat u met de actoren overlegt. We moeten ons inderdaad niet moeien in dat overleg en u moet dat als minister ook niet doen. Dat is ook niet wat we vragen. Het is wel belangrijk dat er zicht komt op de werkwijze en op de resultaten.

Ik zou dan ook willen vragen dat u hen wat aanpoort om meer transparantie te bieden over dat overleg. Dat is vooral in het belang van de boeren die zich heel wat vragen stellen en daardoor soms ook hun vertrouwen verliezen. Ik hoop dus dat u dat op 11 april met hen kunt bespreken. Alvast bedankt.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

05 Question de Cécile Cornet à David Clarinval (VPM Classes moyennes, Indépendants, PME et Agriculture, Réformes instit. et Renouv. démocratique) sur "La décision de Delhaize de franchiser l'ensemble de ses magasins" (55035130C)

05 Vraag van Cécile Cornet aan David Clarinval (VEM Middenstand, Zelfstandigen, Kmo's en Landbouw, Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing) over "De beslissing van Delhaize om alle Delhaizesupermarkten te verzelfstandigen" (55035130C)

05.01 Cécile Cornet (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, il y a quelques jours, le groupe Delhaize a annoncé en conseil d'entreprise sa volonté de franchiser l'ensemble de ses magasins intégrés. Cela fait l'effet d'une bombe dans le secteur de la grande distribution. Nous l'avons vu. Cela concerne 128 magasins et plus de 9 000 travailleuses et travailleurs, pour lesquels les conséquences sont terribles, avec des pertes de salaire. En effet, l'horaire change, le temps de travail augmente. Les personnes vont travailler plus pour gagner moins. Il y a aussi une perte d'ancienneté et d'autres avantages.

Outre les conséquences sur les travailleurs et travailleuses, sur lesquelles je compte interroger le ministre du Travail, je souhaiterais vous entendre en particulier sur les conséquences sur les indépendantes et indépendants, qui seraient des potentiels repreneurs de ces magasins.

On identifie dans ce dossier des risques à trois niveaux. Il y a un risque pour les travailleuses et les travailleurs par rapport à leurs conditions de travail. Il y a un risque au niveau du secteur, avec une espèce de nouvelle normalité qui dégraderait les conditions de travail pour faire davantage de profits. C'est le cas ici, puisque l'entreprise n'est pas en difficulté économique.

Entre les deux, on retrouve les indépendantes et les indépendants. Je m'interroge sur le fait que ce seront surtout des indépendants qui reprendront les magasins, et qui assumeront tous les risques financiers que Delhaize ne veut plus assumer.

Delhaize est une grande entreprise rentable qui verse des dividendes, mais elle se défait de son rôle sociétal.

Comment imaginer, comme dans le modèle que Delhaize veut développer, que, les magasins ne fonctionnant pas, en les franchisant, ils fonctionneront, étant gérés par de petits indépendants? Certains éléments me paraissent opaques.

Comment analysez-vous la situation des indépendants, surtout par rapport aux risques financiers qui reposeront désormais sur eux dans ce contexte de reprise des magasins?

05.02 David Clarinval, ministre: Il est exact que l'intention des dirigeants de Delhaize est de confier la gestion de l'ensemble de leurs magasins à des travailleurs indépendants.

Cette opération est régulée par le Code de droit économique (titre 2 du livre 10 du Code de droit économique) consacré à l'information précontractuelle dans le cadre de l'accord du partenariat commercial. Il s'agit d'accords par lesquels une entreprise octroie à une autre le droit d'utiliser, lors de la vente de produits ou de la fourniture de services, une formule commerciale sous une ou plusieurs des formes suivantes: une enseigne commune, un nom commercial commun, un transfert de savoir-

faire, d'assistance commerciale ou technique.

Ce type de contrat, qui est mieux connu sous le nom de franchise, est donc tout à fait légal et autorisé en droit belge. De nombreuses enseignes fonctionnent de la sorte: Auto 5, Leonidas, Vanden Borre, Kitchen, etc.

Dans le processus tel qu'il est présenté par Delhaize, personne n'est obligé de reprendre les magasins. Il s'agit d'un processus volontaire dans lequel une personne décide d'entrer en franchise. Il est exact de dire que les gérants de ces futurs magasins vont prendre sur eux un risque commercial. Par contre, Delhaize entretient déjà ce type de rapport avec plus de 600 magasins indépendants affiliés Delhaize, actifs sous les marques AD Delhaize, Proxy Delhaize et Shop & Go. Ils ont à cet égard une formule qui leur semble gagnante, puisque ces magasins sont rentables.

La direction de Delhaize a communiqué que les magasins affiliés ont vu leurs parts de marché augmenter de manière constante. La direction de Delhaize attribue ce succès au fait que, grâce à leur ancrage fort, à leur entrepreneuriat et à la flexibilité de leur opération, ils peuvent à chaque fois s'adapter rapidement avec succès à l'évolution des besoins des consommateurs et du marché en général.

APLSIA, l'Association professionnelle du libre-service indépendant en alimentation, qui compte parmi ses membres les affiliés Delhaize, confirme le succès de la formule de franchise pour cette enseigne.

En effet, chaque relation de partenariat commercial a ses spécificités. La formule Delhaize, avec ses affiliés, diffère d'autres formules de franchise existant sur notre territoire. Or, il se trouve qu'elle laisse une belle marge de liberté aux gérants quant aux heures d'ouverture et aux produits mis en rayon. Il s'agirait là d'un des éléments qui expliqueraient le succès de ses affiliés.

Le franchisé prend ce risque commercial sur la base d'informations que le franchiseur doit lui communiquer en application du Titre 10 du Code de droit économique. Le franchiseur, qui octroie le droit, fournit au moins un mois avant la conclusion de l'accord de partenariat commercial le projet d'accord ainsi qu'un document d'information précontractuelle qui permet au candidat franchisé d'apprécier la qualité de l'offre. Plusieurs informations doivent être communiquées pour l'appréciation correcte de l'accord de partenariat commercial, parmi lesquelles les charges et investissements auxquels s'engage la personne qui reçoit le droit au début et au cours de l'exécution de l'accord, en indiquant leurs montants et leur destination, de même que leur durée d'amortissement, le moment où ils seront engagés, ainsi que leur sort en fin de contrat.

Les contrats devront également être exempts de clauses abusives.

Il m'a été communiqué par la direction de Delhaize que leur intention est de proposer les mêmes conditions de franchise aux nouveaux gérants. J'ai évidemment conscience que, pour ces nouveaux gérants, la tâche ne sera pas simple. Ils vont devoir chercher la rentabilité dans un secteur très concurrentiel où les marges bénéficiaires sont faibles. Il me semble que cela nous encourage surtout à travailler en Belgique pour que notre économie reste compétitive pour nos indépendants, nos PME et leurs employés.

Je crois qu'on peut aussi dire, concernant la stratégie commerciale de Delhaize, que cet épisode nous montre qu'il est plus que temps, dans notre pays, de réformer le marché du travail qui est encore, à certains égards, rigide. Il freine les entreprises dans des adaptations qui pourraient être nécessaires au vu des attentes des consommateurs et des exigences du marché.

05.03 Cécile Cornet (Ecolo-Groen): Merci monsieur le ministre pour votre réponse, même si vous ne répondez pas vraiment à ma question. Vous dites qu'il faut réformer le marché du travail parce qu'il est trop rigide. Dans le cas de Delhaize, cette entreprise est rentable, elle fait des bénéfices – beaucoup – en Belgique et le groupe Ahold Delhaize distribue des dividendes.

Le marché du travail n'a pas l'air d'avoir beaucoup de liens avec la qualité économique d'une entreprise ou sa rentabilité. Vous le dites, c'est un secteur qui est très concurrentiel. La Belgique possède une très haute densité de magasins. Je vois bien sûr une opportunité d'avoir des petits acteurs, avec peut-être davantage de liens avec des producteurs locaux. La réalité montre pourtant que, souvent, les indépendants sont contraints de respecter des balises avec un assortiment et un fournisseur imposés.

Cette liberté est donc toute relative.

Vous ne vous exprimez pas par rapport aux risques économiques assurés par des petits acteurs par rapport à un grand groupe international. J'en prends acte et je le regrette.

Je pense que ce dossier continuera à animer nos débats au Parlement.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.35 uur.

La réunion publique de commission est levée à 17 h 35.